

# Salaires

Au troisième trimestre 2024, le salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles a décéléré (+0,4 % sur le trimestre, après +0,7 % au trimestre précédent ; ► [figure 1](#)). Le salaire mensuel de base (SMB<sup>1</sup>) a également ralenti (+0,5 % après +0,6 %). Ce ralentissement s'inscrit dans un contexte de tassement de l'inflation : l'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,7 % sur un an en moyenne au troisième trimestre 2024, après +2,2 % au trimestre précédent. Pour le quatrième trimestre 2024, les entreprises signalent, dans les enquêtes de conjoncture, un rythme de revalorisation comparable à celui du trimestre précédent (► [figure 2](#)) et, le SMPT, comme le SMB, progresserait de 0,5 %, notamment tiré par la revalorisation anticipée du Smic de +2,0 % au 1<sup>er</sup> novembre.

En moyenne annuelle, les salaires nominaux décéléreraient en 2024 : +2,9 % prévu pour le SMB (après +4,3 % en 2023) et +2,8 % pour le SMPT (après +4,1 %). Le dynamisme de ce dernier serait limité par de moindres versements de prime de partage de la valeur (PPV<sup>2</sup>), en raison notamment de la fiscalisation du dispositif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une partie des salariés bénéficiaires. Le ralentissement des salaires en 2024 serait toutefois un peu moins marqué que celui des prix, si bien que les salaires regagneraient du pouvoir d'achat après deux années de baisse : en moyenne en 2024, le SMB réel augmenterait de 0,9 % et le SMPT réel de 0,8 %.

Au premier trimestre 2025, les salaires nominaux progresseraient de 0,4 %, pour le SMB comme pour le SMPT, soit un rythme bien inférieur à celui des premiers trimestres de 2023 et 2024, où de fortes augmentations avaient été observées. Ce moindre dynamisme en début d'année 2025 résulterait de l'absence de revalorisation automatique du Smic au 1<sup>er</sup> janvier du fait de son anticipation, et de la prise en compte du tassement de l'inflation dans les négociations salariales. Au deuxième trimestre 2025, les salaires nominaux progresseraient de nouveau de +0,4 % sur le trimestre (pour le SMB comme pour le SMPT) et, pour la première fois depuis fin 2021, leur rythme annuel serait en deçà de 2,0 % (+1,9 % pour le SMB et +1,8 % pour le SMPT ; ► [figures 1 et 3](#)).

<sup>1</sup> Le SMB correspond à la composante sous-jacente du SMPT, à côté de la composante conjoncturelle affectée notamment par les versements de prime de partage de la valeur (PPV) et les heures supplémentaires.

<sup>2</sup> Le dispositif de PPV permet aux employeurs de verser, sous certaines conditions, 6 000 euros de prime par salarié et par an, exonérée de cotisations sociales (► [éclairage](#) « Prime de partage de la valeur : des versements massifs fin 2022, avec de potentiels effets d'aubaine » de la *Note de conjoncture* de mars 2023).

## ► 1. Évolutions du salaire moyen par tête (SMPT) et du salaire mensuel de base (SMB)

(évolutions en %, données CVS)

	Évolution en glissement trimestriel										Évolution en glissement annuel								Évolution en moyenne annuelle				
	2023				2024				2025		2023				2024				2025		2023	2024	2025 acquis
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T1	T2	T3	T4	T1	T2							
Salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles	0,9	0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,4	0,5	0,4	0,4	5,0	4,6	3,7	3,0	2,9	2,9	2,8	2,5	2,1	1,8	4,1	2,8	1,5
SMPT corrigé du chômage partiel* dans les branches marchandes non agricoles	0,9	0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,4	0,5	0,4	0,4	4,6	4,5	3,7	3,0	2,9	2,9	2,8	2,5	2,1	1,8	3,9	2,8	1,5
Salaire mensuel de base (SMB)	1,6	0,9	0,8	0,5	1,1	0,6	0,5	0,5	0,4	0,4	4,6	4,5	4,2	3,8	3,3	2,9	2,7	2,7	2,1	1,9	4,3	2,9	1,5
SMPT dans les administrations publiques (APU)																					4,1	3,8	0,7
SMPT réel** dans les branches marchandes non agricoles	-0,5	-0,3	-0,3	0,3	0,4	0,3	0,1	0,5	0,3	0,1	-0,9	-0,5	-1,0	-0,7	0,1	0,7	1,0	1,2	1,1	0,9	-0,8	0,8	0,8
SMPT corrigé du chômage partiel* réel** dans les branches marchandes non agricoles	-0,5	-0,3	-0,3	0,3	0,4	0,3	0,1	0,5	0,3	0,1	-1,3	-0,6	-1,0	-0,7	0,1	0,7	1,0	1,2	1,1	0,9	-0,9	0,8	0,8
SMB réel**	0,2	-0,1	0,0	0,0	0,6	0,1	0,2	0,5	0,3	0,1	-1,3	-0,6	-0,5	0,1	0,5	0,7	0,9	1,4	1,1	1,0	-0,6	0,9	0,8
SMPT réel*** dans les APU																					-0,7	1,8	0,0

■ Prévision.

\* incluant les indemnités versées dans le cadre du chômage partiel qui ne sont pas considérées comme du salaire et ont, de ce fait, conduit à de très fortes variations du SMPT non corrigé pendant la crise sanitaire.

\*\* au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

**Lecture** : au deuxième trimestre 2025, le salaire mensuel de base (SMB) croîtrait de 0,4 % par rapport au trimestre précédent.

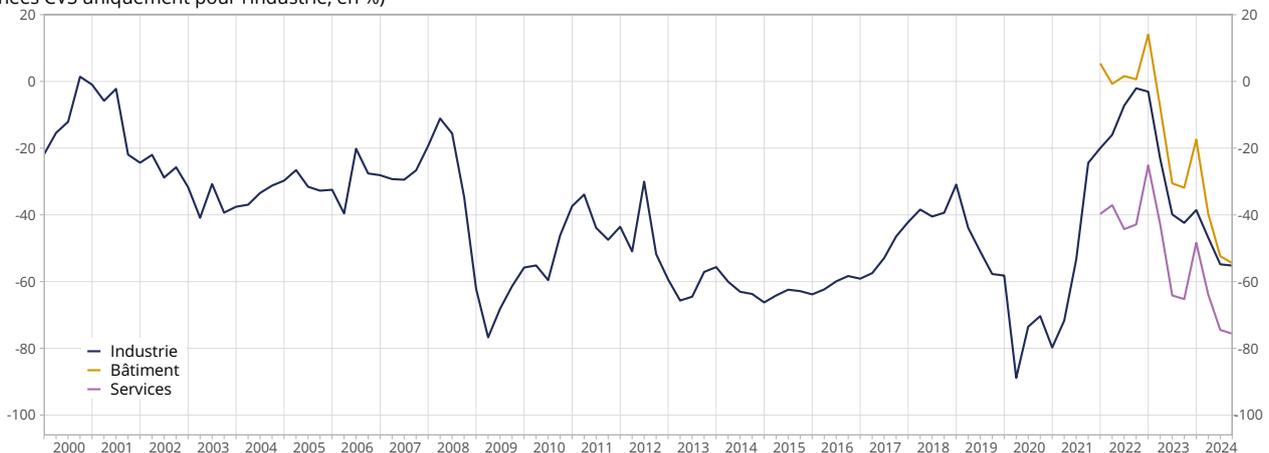
**Source** : Dares, Insee.

Mi-2025, l'acquis de croissance annuelle du SMB et du SMPT serait de +1,5 %, soit une progression supérieure à celle des prix (+0,7 % attendue). Les salaires continueraient ainsi de gagner du pouvoir d'achat au premier semestre 2025 : l'acquis de croissance annuel à mi-année atteindrait +0,8 % pour le SMB réel et le SMPT réel. Néanmoins, les gains de pouvoir d'achat des salaires cumulés en 2024 et début 2025 (+1,7 % pour le SMB et +1,6 % pour le SMPT) resteraient inférieurs aux pertes des deux années 2022 et 2023 (-2,4 % pour le SMB et -2,8 % pour le SMPT corrigé du chômage partiel).

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT nominal progresserait de 3,8 % en moyenne en 2024, tiré par diverses mesures (hausse du traitement indiciaire pour l'ensemble des agents publics en début d'année, revalorisation des enseignants à partir de septembre 2023, primes versées dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques), malgré l'absence de versement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) en fin d'année. Le pouvoir d'achat du SMPT dans les APU progresserait ainsi de 1,8 % en moyenne en 2024, après un recul de 0,7 % en 2023. Début 2025, le SMPT nominal des APU serait pénalisé par le contrecoup du versement des primes liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Les salaires dans le public augmenteraient ainsi moins que dans le privé (+0,7 % en acquis mi-2025), et seraient stables en termes réels. ●

## ► 2. Solde d'opinion sur les perspectives générales de salaires

(données CVS uniquement pour l'industrie, en %)



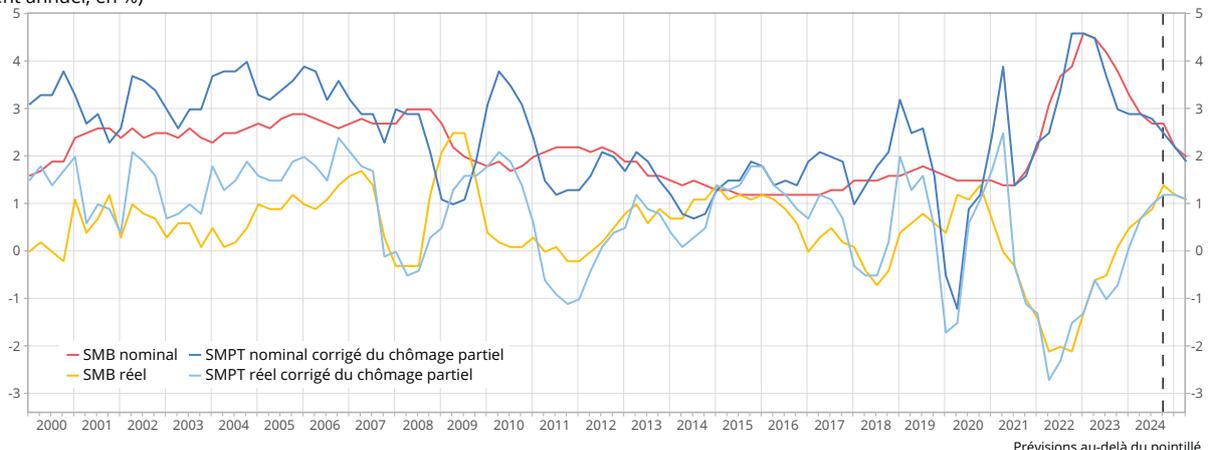
**Dernier point :** quatrième trimestre 2024 (octobre).

**Lecture :** au quatrième trimestre 2024, le solde d'opinion sur les perspectives générales de salaires dans l'industrie s'élève à -55 points.

**Source :** Insee, enquête de conjoncture.

## ► 3. Évolution nominale et réelle\* du salaire moyen par tête (SMPT) corrigé de l'effet chômage partiel et du salaire mensuel de base (SMB)

(glissement annuel, en %)



\* au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

**Note :** le SMPT est ici corrigé du chômage partiel : les indemnités de chômage partiel ne sont pas considérées comme du salaire et ont, de ce fait, conduit à de très fortes variations du SMPT non corrigé pendant la crise sanitaire ► [article de blog sur les indicateurs de salaires](#).

**Lecture :** au deuxième trimestre 2025, la croissance sur un an du SMB nominal serait de 1,9 %.

**Champ :** branches marchandes non agricoles.

**Source :** Dares, Insee.